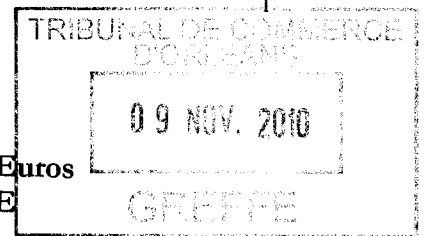


A 5787



3 L GROUP
Société à Responsabilité Limitée au capital de 110.000 Euros
Siège Social : 22 rue Emile Leconte – 45140 INGRE
RCS ORLEANS 451 615 231

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 6 AOUT 2010**

L'an deux mille dix et le six août, à onze heures,

Les associées de la société 3L GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 110.000 Euros, divisé en 11.000 parts sociales de 10 Euros chacune, dont le siège est à INGRE 45140, 22 rue Emile LECONTE, immatriculée au registre du commerce d'Orléans, sous le numéro B 415 615 231, se sont réunies, en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTES :

- Mademoiselle Blandine LUSSON
Propriétaire de cent cinquante parts sociales **5.500 PARTS**
- Mademoiselle Tiphaine LUSSON
Propriétaire de cent cinquante parts sociales **5.500 PARTS**

TOTAL DES PARTS PRESENTES :
ONZE MILLE PARTS SOCIALES **11.000 PARTS**

Seules Associées.

Monsieur Nicolas DEFOUILHOUX préside la séance en sa qualité de gérant non associé.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président constate, tout d'abord, que les associées présentes détiennent l'intégralité du capital social.

L'Assemblée est donc ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

Puis Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 mars 2010,
- lecture du rapport de gestion de la co-gérance et du rapport spécial,

BZ
TZ

- affectation des résultats,
- quitus à la gérance,
- approbation du rapport relatif aux conventions relevant de l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- approbation de la rémunération versée au gérant, au titre de l'exercice écoulé et maintien de cette situation pour l'exercice à courir du 1^{er} avril au 31 décembre 2010,
- changement de la date de clôture de l'exercice social,
- modification corrélative de l'article 23 des statuts,
- pouvoirs.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chacune des associées,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2010,
- le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 mars 2010,
- le rapport spécial,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président fait observer que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice, le compte de résultat, le bilan et son annexe, ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée, ont été adressés aux associés.

Et qu'au surplus l'inventaire a été tenu à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, et sur les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir ainsi que du rapport spécial.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions ci-après :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion de la co-gérance,
- et les explications complémentaires fournies par la gérance,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 mars 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, desquelles il résulte une perte de <30.750> Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

82
TZ

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à Monsieur Nicolas DEFOUILHOX, pour sa gestion, au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve l'affectation des résultats, telle que proposée par la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2010, s'élevant à **<30.750> Euros**, de la manière suivante :

- au poste « autres réserves » qui s'élève, désormais, et avant affectation, à :

$$152.835 \text{ Euros} - <30.750 \text{ Euros}> = 122.085 \text{ Euros}$$

- pour encore approuver le versement d'un dividende de :

71.500 Euros, soit 6,5 Euros, pour chacune des 11.000 parts sociales composant le capital social.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle qu'au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants ont été versés :

Exercice 2006/2007

- néant

Exercice 2007/2008

- dividendes : 70.200 Euros
- dividendes éligibles à l'abattement : 70.200 Euros

Exercice 2008/2009

- néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions relevant de l'article L.223-19 du Code du Commerce, approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PZ
TZ

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le gérant a perçu, au cours de l'exercice 2009/2010, la somme brute de 39.170 Euros et décide de maintenir cette rémunération, pour l'exercice à courir du 1^{er} avril au 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de changer la date de clôture de l'exercice social qui sera, désormais, le 31 décembre et pour la première fois, le 31 décembre 2010.

Exceptionnellement, la durée de l'exercice social en cours, sera donc réduite à neuf (9) mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 23 des statuts :

« ARTICLE 23 : EXERCICE SOCIAL - COMPTES

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.... »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

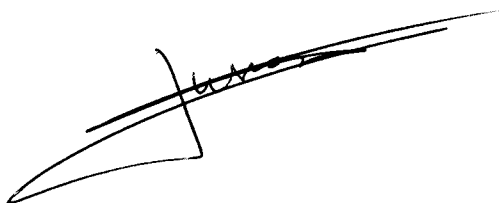
BL
TL

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

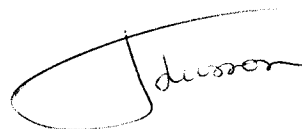
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures quarante cinq.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

Blandine LUSSON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Blandine LUSSE', written over a horizontal line.

Tiphaine LUSSON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Tiphaine LUSSON', written over a horizontal line.